

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Interpellation ordinaire

Titre : Des vendredis pour le climat aux vendredis noirs pour la planète ?

Initiant-e(-s) : Laura Manzoni et consorts

Depuis quelques années, à la fin du mois de novembre nous assistons à Lausanne à une pratique venant d'Amérique du Nord appelé Black Friday, qui attise une consommation à outrance grâce à des prix soi-disant cassés dans un temps limité d'une journée. Surconsommation, concurrence déloyale vis-à-vis des commerçants locaux et extensions des horaires d'ouverture jusqu'à 22h dans beaucoup de commerces de la Ville (et du Canton). La santé des travailleurs est bien souvent impactée négativement par ces horaires prolongés.

La ville de Lausanne se trouve dans une situation paradoxale et ambiguë : d'un côté elle se veut une « Ville pionnière en matière de durabilité et de politique énergétique » et de l'autre, elle autorise la mise en place de ces jours noirs de la consommation à outrance, porte ouverte à une pollution démesurée.

De plus en 2019, certaines grandes enseignes ont semble-t-il décidé de contourner une fastidieuse demande d'autorisation à la police du commerce, nécessaire pour proposer des soldes et une extension des heures d'ouverture des commerces, et ont tout simplement organisé des ventes « privées ». Celles-ci ne pouvant normalement avoir lieu que sur invitation, mais aucun contrôle n'a été effectué.

D'autres enseignes ont, de leur côté, obtenu une dérogation aux horaires d'ouverture pour pouvoir fermer à 22h. La Ville de Vevey, qui a donné ce genre d'autorisation, a vu dans un premier temps sa décision annulée par le Tribunal cantonal vaudois (arrêt de la CDAP GE.2019.0236) compte tenu du « caractère purement commercial du « Black Friday » ». Cette décision a été finalement annulée par une décision urgente du Tribunal fédéral quelques jours plus tard. Toutefois, les considérants de la Cour de droit administratif et public du Canton de Vaud restent d'actualité et pertinents.

Compte tenu des louables et ambitieuses intentions de la Ville en matière d'urgence climatique et des méthodes de plus en plus fines de manipulation des consommatrices et des consommateurs, visant notamment celles et ceux avec le moins de moyens, nous aimerions donc savoir pourquoi la police du commerce de notre ville autorise-t-elle ces pratiques qui pénalisent les commerces locaux, les vendeuses et vendeurs et qui donnent libre cours à ces frénésies destructrices des véritables goûts des consommateurs ? Est-ce raisonnable, en période d'urgence climatique, de laisser les consommatrices et les consommateurs face à ce non-choix ?

La présente interpellation demande donc à la Municipalité :

1. Comment la Municipalité justifie-t-elle que les rabais proposés dans le cadre du « Black Friday » soient acceptés en l'absence de tout événement culturel, social, sportif ou d'évènement exceptionnel d'intérêt public ?
2. Quel est le motif qui permet, selon la Municipalité, de justifier l'ouverture prolongée de certains commerces à cette occasion en l'absence de tout événement culturel, social, sportif ou d'évènement exceptionnel d'intérêt public ?
3. Comment la Municipalité se détermine-t-elle sur les arguments avancés par la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal dans son arrêt GE.2019.0236 du 21 novembre 2019 annulant la décision de la Commune de Vevey d'octroyer une ouverture entre 20h00 et 22h00 en raison du black Friday ?
4. Combien de commerces ont participé au Black Friday en 2019 ?
5. Est-ce que la Municipalité entend-elle donner l'autorisation d'ouverture nocturne aux différents commerces la demandant pour le « Black Friday » 2020 ? Si oui, pourquoi ?
6. Quelles instructions la Municipalité a-t-elle donné à la police du commerce concernant les ventes privées et leur autorisation ?

Conseil communal de Lausanne

7. La Municipalité entend-elle contrôler de manière plus stricte la tenue et la conformité de ces « ventes privées » avec les règlements en vigueur ?

Nous remercions d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Lausanne, le 14 janvier 2020

Les interpellateurs :



Laura Manzoni


Xavier Company